



## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 03 19

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 21 mars 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 14 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER), Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Excusés** : Yann THOMAS, Jean SOYER.

### **Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » pour le projet de voirie rue et impasse de la Bouguenièrè - Le Fenouiller**

La Commune du Fenouiller a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet de voirie rue et impasse de la Bouguenièrè.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune, une convention de mise à disposition des services "Ingénierie" et "Marchés Publics" communautaires pour la réalisation des missions suivantes :

- Mission 1 : Etudes préliminaires (EP),
- Mission 2 : Etudes d'avant-projet (AVP),
- Mission 3 : Etude de projet (PRO),
- Mission 4 : Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- Mission 5 : Visa études d'exécution et de synthèse (VISA),
- Mission 6 : Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET),
- Mission 7 : Ordonnancement et planification de chantier (OPC),
- Mission 8 : Assistance aux opérations de réception (AOR),

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 29,5 jours en ce qui concerne la rue de la Bouguenièrè et 5,5 jours pour l'impasse de la Bouguenièrè soit au total 35 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 14 000 €.

A savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,  
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la Commune du Fenouiller pour l'accompagner dans son projet de voirie rue et impasse de la Bouguenière ;

**Article 2 :** d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 14 000 € pour 35 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement tels que présentés au rapport ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

26 MARS 2024

26 MARS 2024

Givrand, le 26 mars 2024

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*